

**APPEL DE PROJETS**  
**2020-2021**

---

# **SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

---

Guide d'information

Le présent document a été réalisé par  
le Secrétariat à la condition féminine.

**Pour toute information :**

Secrétariat à la condition féminine  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6  
Téléphone : 418 643-9052  
Télécopieur : 418 643-4991  
Courriel : [scf@scf.gouv.qc.ca](mailto:scf@scf.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :  
[www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Secrétariat à la condition féminine, 2019-2020

ISBN : 978-2-550-85522-4

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

## Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	2
OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	4
NATURE DES PROJETS.....	4
PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	4
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	5
PROJETS ADMISSIBLES.....	5
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	6
DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR.....	7
COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?.....	9
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS.....	9
DÉMARRAGE DES PROJETS.....	10
PRODUCTIONS ORIGINALES (droits de la ministre).....	10
VOUS AVEZ DES QUESTIONS?.....	10
ANNEXE I – Définitions.....	11
ANNEXE II - MODÈLE DE RÉOLUTION.....	12
ANNEXE III – Lettre de partenariat.....	13

# GUIDE D'INFORMATION APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

## MISE EN CONTEXTE

Au Québec, bien qu'il soit reconnu que la violence conjugale est inacceptable, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à la banaliser.

Sensibiliser le grand public et des groupes ciblés aux problématiques de la violence conjugale contribue à développer la conscience collective et à mobiliser la population québécoise sur ces questions.

Le dépistage de la violence conjugale comporte un ensemble de défis liés au fait qu'elle peut revêtir plusieurs formes et recouper des réalités diverses. Il appelle, en conséquence, la collaboration d'un ensemble d'acteurs à différents moments clés du quotidien des personnes qui en sont victimes et des enfants qui y sont exposés. Nombre de milieux, par exemple les lieux de travail, les écoles, les centres de la petite enfance, les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont propices au dépistage des situations de violence conjugale. La sensibilisation des intervenantes et des intervenants de divers horizons au regard de la détection des signes de violence conjugale et de la connaissance des services existants améliorent leur capacité à diriger les victimes de violence conjugale vers les ressources spécialisées appropriées.

Par cet appel de projets, le Secrétariat à la condition féminine souhaite mettre à profit l'expertise d'organisations qui travaillent sur le terrain, qui pourront ainsi contribuer aux efforts de sensibilisation menés par le gouvernement du Québec contre la violence conjugale.

L'appel de projets s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 1, « Soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes », et de l'action 3, « Soutenir des activités de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes pour les hommes et les garçons », du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*.

Ce guide d'information détaille les modalités de présentation d'un projet. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'un projet*.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

---

### En bref...

---

- Les projets présentés doivent répondre à l'un des objectifs ci-dessous :
    - Mener des actions de sensibilisation visant les témoins de violence conjugale et l'entourage des personnes qui la subissent afin de les outiller vers l'adoption d'un rôle actif;
    - Mener des actions de sensibilisation à l'intention des hommes et des garçons de façon à les conscientiser sur l'importance de lutter contre la violence conjugale, qu'ils en soient auteurs ou témoins, pour qu'ils deviennent des alliés et des modèles positifs.
  - Durée des projets : un an, deux ans ou trois ans.
  - Montant maximal de l'aide financière octroyée par le Secrétariat à la condition féminine :
    - 75 000 \$ pour un projet d'un an.
    - 50 000 \$ par année pour un projet pluriannuel, soit :
      - 100 000 \$ pour un projet de deux ans;
      - 150 000 \$ pour un projet de trois ans.
  - Financement maximal du Secrétariat à la condition féminine et des autres instances gouvernementales : 90 % des dépenses admissibles totales du projet.
  - Date limite de transmission du formulaire de présentation d'un projet et des documents exigés : 14 février 2020.
  - Les projets devront se terminer au plus tard le 15 février 2023.
- 
-

# GUIDE D'INFORMATION APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Secrétariat à la condition féminine invite les organismes admissibles à soumettre des projets de sensibilisation qui ciblent la problématique de la violence conjugale.

### Objectif :

Les projets présentés doivent répondre à l'un des objectifs ci-dessous :

- Mener des actions de sensibilisation visant les témoins de violence conjugale et l'entourage des personnes qui la subissent afin de les outiller vers l'adoption d'un rôle actif;
- Mener des actions de sensibilisation à l'intention des hommes et des garçons de façon à les conscientiser sur l'importance de lutter contre la violence conjugale, qu'ils en soient auteurs ou témoins, pour qu'ils deviennent des alliés et des modèles positifs.

## NATURE DES PROJETS

### Précision sur la nature des projets :

Les projets retenus devront exclusivement être des actions de sensibilisation en matière de violence conjugale et cibler l'un des objectifs du présent appel de projets.

Une action de sensibilisation a pour objectif d'attirer l'attention sur une problématique et de fournir de l'information en vue de favoriser une réflexion, de faire réagir ou de mobiliser une population ou un groupe cible. Elle peut aussi viser à sensibiliser des intervenantes et intervenants sur une problématique qui leur est peu connue ou qui ne fait pas partie de leur champ d'expertise.

Les actions de sensibilisation peuvent être de nouvelles initiatives ou viser la mise à jour et/ou la diffusion d'activités et d'outils de sensibilisation existants.

## PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

- Date limite de dépôt du formulaire de présentation d'un projet : le **vendredi 14 février 2020**.
- Le projet peut être d'une durée d'un an à trois ans.
  - Les projets devront se terminer au plus tard le 15 février 2023
- Montant maximal de l'aide accordée par le Secrétariat à la condition féminine :
  - 75 000 \$ pour un projet d'un an.
  - 50 000 \$ par année pour un projet pluriannuel, soit au total 100 000 \$ pour un projet de deux ans et 150 000 \$ pour un projet de trois ans.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Les conseils de bande des communautés autochtones.
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux.
- Les organisations du réseau de l'éducation.

#### **Ne sont pas admissibles :**

- les individus;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les entreprises privées
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

### PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet :

- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- doit être financé à au moins 10 % par l'organisme ou ses partenaires non gouvernementaux;
- doit répondre à l'un ou plusieurs des objectifs définis dans ce guide;
- doit viser exclusivement des activités de sensibilisation;
- doit être soumis au moyen du formulaire de présentation d'un projet, dûment rempli, signé et accompagné de tous les documents exigés;
- doit être d'une durée maximale de 3 ans et se terminer au plus tard le 15 février 2023.

## DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- les salaires associés directement au projet, y compris les charges sociales;
- le salaire associé à la gestion du projet (8 % du coût total du projet est admissible, au maximum<sup>1</sup>);
- les frais de réalisation des outils de sensibilisation;
- les frais de diffusion des outils de sensibilisation;
- les frais de déplacement et de réunion;
- les fournitures se rapportant directement au projet;
- les frais liés à l'évaluation du projet (un maximum de 10 % du coût total du projet est admissible).

### Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- les salaires du personnel de l'organisme demandeur et de ses partenaires pour la réalisation d'activités liées à la mission de base de leur organisme;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires;
- les dépenses engagées avant la signature de la lettre de la ministre confirmant l'approbation du projet;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les organisations du réseau de l'éducation;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.

---

<sup>1</sup> Dans le cas des universités, ces frais sont admissibles jusqu'à un maximum de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités, prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### CUMUL DES SUBVENTIONS

Le cumul de subventions gouvernementales ne peut dépasser 90 % du coût total du projet.

Le calcul du cumul des subventions publiques inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères et organismes gouvernementaux (fédéral et provincial), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

#### Organismes à but non lucratif

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie de la lettre patente de l'organisme.
- Une copie des règlements généraux de l'organisme.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme approuvé par son conseil d'administration.
- Une copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e), approuvés par le conseil d'administration de l'organisme.
  - Quel que soit le budget de l'organisme demandeur, la vérification des états financiers par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) externe est exigée. Ainsi, des états financiers préparés à l'interne ne seront pas acceptés et pourront mener au refus de la demande d'aide financière;
- Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré dans ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la nature<sup>2</sup> et la valeur monétaire de la contribution.

*Voir le modèle de lettre de partenariat suggéré dans ce guide.*

---

<sup>2</sup> Exemples : La contribution à la mise en œuvre du projet, le partage de leur expertise, la mobilisation de leur personnel, la participation de leur clientèle, etc.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### **MRC, municipalités et conseils de bande des communautés autochtones**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil municipal (ou l'équivalent).
- Une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande (ou l'équivalent) dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré dans ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la nature<sup>3</sup> et la valeur monétaire de la contribution.

*Voir le modèle de lettre de partenariat suggéré dans ce guide.*

### **Organismes du réseau de la santé et des services sociaux et organismes du réseau de l'éducation**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration (ou l'équivalent).
- Une copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e), approuvés par le conseil d'administration de l'organisme (ou l'équivalent).
  - Quel que soit le budget de l'organisme demandeur, la vérification des états financiers par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) externe est exigée. Ainsi, des états financiers préparés à l'interne ne seront pas acceptés et pourront mener au refus de la demande d'aide financière.
- Une résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) dûment signée, autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré dans ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la nature<sup>3</sup> et la valeur monétaire de la contribution.

*Voir le modèle de lettre de partenariat suggéré dans ce guide.*

---

<sup>3</sup> Exemples : La contribution à la mise en œuvre du projet, le partage de leur expertise, la mobilisation de leur personnel, la participation de leur clientèle, etc.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

Faire parvenir, préférablement par courrier électronique, le **Formulaire de présentation d'un projet** au Secrétariat à la condition féminine, **au plus tard le vendredi 14 février 2020**, à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca).

Ou par courrier postal à :  
Secrétariat à la condition féminine  
Appel de projets 2020-2021 : Sensibilisation en matière de violence conjugale  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

La date d'envoi du courriel et le cachet de la poste fait foi.

Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes qui auront soumis un projet. Cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : **seuls les dossiers complets accompagnés de tous les documents exigés et jugés admissibles seront analysés.**

### PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

#### Vérification de l'admissibilité

Chaque demande d'aide financière fait l'objet d'une vérification de son admissibilité. Une telle demande doit être complète et déposée dans le respect des échéances fixées.

#### Analyse des projets admissibles

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une évaluation plus approfondie sur la base des critères suivants :

- la qualité de la description du projet;
- les retombées attendues;
- la capacité de l'organisme;
- l'échéancier;
- le budget.

Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis.

# GUIDE D'INFORMATION

## APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### **Présentation des projets au comité avisé**

Les demandes d'aide financière ayant obtenu une recommandation positive lors de la première analyse seront soumises à un comité avisé, qui effectuera une seconde analyse en fonction des critères de sélection mentionnés précédemment.

### **Décision**

Une fois ce processus complété, le Secrétariat à la condition féminine soumet ses recommandations à la ministre responsable de la Condition féminine.

Au terme du processus de sélection des projets, tous les organismes ayant soumis un projet recevront une lettre les informant de la décision rendue.

### **DÉMARRAGE DES PROJETS**

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur du projet.

Les projets retenus pourront démarrer dès la signature de la convention par toutes les parties. Il est estimé que la date de démarrage se situera entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2020.

### **PRODUCTIONS ORIGINALES**

Veillez noter que les productions originales pourront être rendues disponibles, reproduites, adaptées, publiées, communiquées au public par quelque moyen que ce soit, traduites, exécutées ou représentées en public, si le Secrétariat à la condition féminine le juge nécessaire. Néanmoins, dans un tel cas, le Secrétariat à la condition féminine communiquera préalablement avec votre organisme.

### **VOUS AVEZ DES QUESTIONS?**

Pour plus de précisions, consultez notre foire aux questions sur le site Internet du Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : <http://www.scf.gouv.qc.ca/appels-de-projets-et-distinctions/violence-conjugale-et-violences-sexuelles/foire-aux-questions>

Si, à la suite de la consultation du présent *Guide d'information*, du *Formulaire de présentation d'un projet* et de la foire aux questions, vous avez d'autres questions, veuillez les transmettre au Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca). Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

## ANNEXE I – Définitions

**Livrable** : Bien ou service observable et mesurable qui découle des activités du projet, et dont la production est habituellement sous le contrôle du demandeur.

Toutes les activités d'un projet ne mènent pas nécessairement à la production d'un livrable. Par exemple, puisque la planification de la réalisation du projet (formation du comité de suivi et rencontres de ses membres) ne produit aucun livrable, aucun indicateur n'est précisé, les indicateurs étant des moyens de mesure associés au livrable.

**Indicateur** : Mesure significative utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

**Effet** : Changement suscité par les biens et les services du projet.

Lorsqu'un livrable est précisé, au moins un indicateur de mise en œuvre lui est associé.

Lorsqu'un effet est précisé, au moins un indicateur d'effet lui est associé.

### Exemples

<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• capsule vidéo;</li> <li>• événement;</li> <li>• guide.</li> </ul>
<b>Indicateurs de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• production d'un guide;</li> <li>• nombre de participantes et participants à l'événement;</li> <li>• nombre de dépliants distribués.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de visionnements de la capsule vidéo;</li> <li>• degré d'appréciation des participantes et des participants de l'utilité et de la pertinence de l'événement;</li> <li>• proportion de la population cible qui considère que l'activité de sensibilisation a changé sa perception sur la problématique soulevée</li> </ul>

## ANNEXE II - MODÈLE DE RÉSOLUTION

(Utilisation facultative)



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil **d'administration (ou l'équivalent)** de **nom de l'organisation** tenue dans les locaux de **nom de l'organisation**, au **adresse**, le **jour de la semaine** X<sup>e</sup> jour du mois de **mois** de l'an **année** à l'**heure**, à laquelle étaient présents : **noms de la mairesse ou du maire et des conseillères et conseillers présents/noms du président ou de la présidente et des administratrices et administrateurs présents** formant le quorum sous la présidence de **nom du maire ou de la mairesse/nom du président ou de la présidente, titre**.

### NO de résolution – PRÉSENTATION DU PROJET « TITRE DU PROJET » AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT... (compléter)

CONSIDÉRANT... (compléter)

Après étude et considération :

Il est :                                   proposé par la **conseillère/l'administratrice, (nom)**  
  appuyé par le **conseiller/l'administrateur, (nom)**

que **nom de l'organisation** autorise la présentation du projet « **Titre du projet** » au Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 « Sensibilisation en matière de violence conjugale » et, qu'à cette fin, **Monsieur ou Madame nom et titre de la personne désignée** soit désignée comme signataire du formulaire de présentation du projet et, le cas échéant, de la convention de subvention et des documents relatifs à la demande.

\_\_\_\_\_  
Signature du maire ou de la mairesse/  
président ou présidente

\_\_\_\_\_  
Signature du greffier, de la greffière/  
du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-  
trésorière/du secrétaire ou de la secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à lieu

Le date

\_\_\_\_\_  
Signature du greffier, de la greffière/du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-trésorière  
Directeur général, directrice générale et Greffier, greffière ou secrétaire-trésorier, secrétaire-  
trésorière ou secrétaire

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2020-2021 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE  
VIOLENCE CONJUGALE

ANNEXE III – Lettre de partenariat

Programme de soutien financier à des initiatives  
en matière de violence conjugale

Appel de projets 2020-2021

Lettre d'appui d'un partenaire

Date (AAAA MM JJ)

Par la présente, j'atteste l'appui donné par

\_\_\_\_\_

(nom de l'organisation)

au projet intitulé Titre du projet

de l'organisme Nom du demandeur

Cet appui se confirme par une contribution :

en espèces (argent)

en services

autre

représentant un montant de \_\_\_\_\_ \$

Description détaillée de la contribution (10 lignes maximum)

\_\_\_\_\_

Signature (personne autorisée par l'organisation)

Nom :

Fonction :

Organisation :

Téléphone :

Courriel :



---

[scf.gouv.qc.ca](http://scf.gouv.qc.ca)

Secrétariat  
à la condition  
féminine

Québec 